

Extrait du registre des délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 16 octobre 2024
Publié le 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Etaient excusés : M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Secrétaire de séance : MME GIBERT

D2024-33 – Délégation de service public relative aux unités de valorisation énergétiques des déchets : approbation du choix du délégataire et autorisation de signature

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité syndical du 13 avril 2023 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des UVE de Bessières et de Toulouse Mirail,

Vu la décision de la commission de délégation de service public en date du 15 novembre 2023 fixant la liste des candidats retenus,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 10 janvier 2024 sur les offres initiales,

Vu le rapport du Président exposant les motifs de choix de l'attributaire pressenti au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante apprécié sur la base des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation ainsi que l'économie générale du contrat négocié avec l'attributaire pressenti,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après publication d'un avis de concession, trois dossiers de candidatures ont été reçus dans les délais impartis,
- que lors de sa séance du 15 novembre 2023, la commission de délégation de service public a procédé à l'examen des trois dossiers de candidature et a décidé que tous les candidats présentaient les garanties et aptitudes suffisantes à la bonne exécution du contrat de concession,
- que lors de sa séance du 10 janvier 2024, la commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des offres reçues et a émis l'avis prévu à l'article L.1411-5 du CGCT, au vu duquel le Président a décidé d'engager des négociations avec les trois soumissionnaires,
- qu'à l'issue d'une série de séances de négociations qui se sont tenues les 5 et 6 février et les 25 et 26 mars 2024, une demande d'offre améliorée n° 2 a été ensuite transmise le 8 avril 2024 aux trois soumissionnaires,
- que, lors de cette transmission, un incident a affecté la confidentialité d'une partie de l'offre d'un soumissionnaire entraînant la suspension des négociations,
- que, dans ces circonstances, compte-tenu (i) de ce qu'il appartient à l'autorité concédante de veiller en toute hypothèse au respect des principes de la commande publique, en particulier à l'égalité entre les candidats, et de ce que (ii) la remise d'une offre finale constitue en principe une étape essentielle de la procédure de négociation qui ne peut normalement pas être remise en cause au cours de la procédure, il a été proposé aux soumissionnaires une reprise des négociations selon des modalités de remédiation qu'ils ont acceptées,
- que les soumissionnaires ont été invités à remettre une offre finale au plus tard le 8 juillet 2024 à 16h, cela

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-33-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024
16 octobre 2024

sans possibilité de faire évoluer certaines de leurs propositions telles que formulées dans leur offre initiale le cas échéant mises à jour dans leur première offre améliorée,

- que les trois soumissionnaires ont remis une offre finale dans les délais impartis,
- que l'analyse des offres finales conclut à ce que l'offre du groupement SUEZ RV ENERGIE – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS présente le meilleur avantage économique global pour l'autorité concédante au regard des critères de jugement des offres prévus dans le règlement de consultation, annexé au présent rapport
- que sur la base de cette analyse et ainsi qu'il résulte du rapport du Président annexé au présent rapport, exposant les motifs de choix de l'attributaire pressenti et l'économie générale du contrat négocié avec ce dernier, il est proposé au Comité syndical de retenir l'offre du groupement SUEZ RV ENERGIE – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- que le contrat de concession sera conclu pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2025,
- que le groupement SUEZ RV ENERGIE – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS s'engage à créer une société exclusivement dédiée à l'exécution du contrat, sous forme de société par actions simplifiée dont le groupement détiendra l'intégralité des parts,
- que la société dédiée sera substituée au groupement en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de concession et ce au moyen d'un acte de substitution,
- qu'il appartient au Comité syndical d'approuver le choix de du groupement SUEZ RV ENERGIE – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS comme attributaire du contrat de concession de service public des unités de valorisation énergétique de Bessieres et de Toulouse-Mirail,
- que le règlement de consultation prévoit que les soumissionnaires admis à négocier et ayant remis une offre finale conformément aux exigences des documents de la consultation pourront, à l'exception du lauréat, prétendre au versement d'une indemnité de 70.000 euros HT ; qu'il y a lieu de verser cette indemnité aux sociétés PAPREC ENERGIES FRANCE et SOVAL.

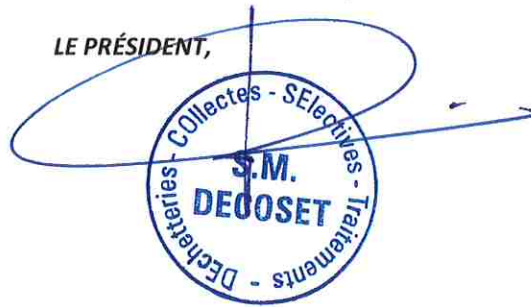
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix du groupement SUEZ RV ENERGIE – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS comme attributaire du contrat de concession de service public des unités de valorisation énergétique de Bessieres et de Toulouse-Mirail pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2025,
- APPROUVE les termes du contrat de concession de service public des unités de valorisation énergétique de Bessieres et de Toulouse-Mirail ainsi que ses annexes,
- AUTORISE le Président à signer le contrat de concession de service public des unités de valorisation énergétique de Bessieres et de Toulouse-Mirail, ainsi que ses annexes,
- APPROUVE le versement d'une indemnité respective de 70.000 euros HT aux sociétés PAPREC ENERGIES France et SOVAL,
- AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces consécutives à la présente délibération et procéder à l'ensemble des formalités et publications adéquates.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

MME GIBERT

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	7	17
Votants	10	7	17
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	20	7	27
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	20	7	27

Extrait du registre des délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 16 octobre 2024
Publié le 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Etaient excusés : M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Secrétaire de séance : MME GIBERT

D2024-34 – Ressources Humaines - Créations de postes et mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Création d'un poste d'animateurs-riche chargé-e de visites pédagogiques et du changement de comportement au service Prévention dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), grades de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe, à temps non complet 20 heures hebdomadaires.**

De nouveaux besoins en termes d'animation et d'accompagnement au changement ont été identifiés pour l'année 2025/2026 : la reprise en régie de la déchèterie de Plaisance du Touch, la création de nouveaux parcours de visite au nouveau centre de tri de Bessières, la création de la déchèterie de Ribaute et l'ouverture du Hall 9.

Afin de préparer et d'assurer la mise en œuvre de l'animation dans ces différents équipements, il est proposé de créer d'ores et déjà un poste d'animateur-riche, chargée de visites pédagogiques et du changement de comportement à temps non complet 20 heures hebdomadaires.

- **Création d'un poste de responsable d'équipe des déchèteries en régie dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, au service Déchèteries.**

Suite à la mutation du responsable d'équipe des déchèteries en régie, il a été décidé de procéder à son remplacement. Initialement, le poste avait été créé dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Néanmoins, compte tenu des difficultés de recrutement sur les métiers techniques et afin de faciliter la mobilité interne au sein de Decoset, il est proposé de créer un poste de responsable d'équipe des déchèteries en régie dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

À l'issue du recrutement, le poste resté vacant sera supprimé au Comité Syndical après avis du Comité Social Territorial.

- **Création d'un poste de technicien territorial (catégorie B), à temps complet, pour occuper les fonctions de gestionnaire des données au service Innovation, Données et Informatique.**

A la suite de la réussite au concours de technicien territorial de l'agent chargé de la gestion des données, il est proposé de créer un poste de technicien territorial.

En effet, l'intéressée administre et gère des process complexes à forts enjeux pour Decoset et assure la gestion, la manipulation et la transformation de l'ensemble des données techniques pour la réalisation d'analyses et de tableaux de bord en vue d'une refacturation aux EPCI membres. Ces missions relèvent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le poste d'adjoint administratif de 1ère classe sera supprimé lors du prochain Comité Syndical après avis du Comité Social Territorial.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu les statuts de DECOSET,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 mars 2024 relative au tableau des emplois,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que les besoins du service Prévention et changement de comportements nécessitent la création d'un poste de catégorie B, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps non complet, pour assurer les fonctions d'animateurs-rices et de chargé-e-s de visites pédagogiques et du changement de comportement,
- Que les besoins du service « Déchèteries » nécessitent la création d'un poste de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour assurer les missions de responsable des déchèteries en régie,
- Que les besoins du service Innovation, Données et Informatique nécessitent la création d'un poste de catégorie B, dans le grade de technicien.
- Que les crédits budgétaires nécessaires ont été votés lors du vote du budget primitif 2024,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

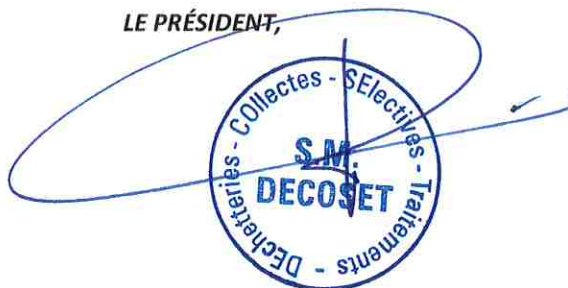
- **AUTORISE** la création des emplois suivants :
 - 1 poste de catégorie B, grades de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe, à temps non complet 20 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'animateur-riche, chargé-e-s de visites pédagogiques et du changement de comportement au sein du service Prévention et changement de comportement,
 - 1 poste de catégorie C, grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable d'équipe des déchèteries en régie,
 - 1 poste de catégorie B, grade de technicien territorial, à temps complet, pour assurer les missions de gestionnaire de données au sein du service Innovation, données et informatique.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-34-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

MME GIBERT

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	7	17
Votants	10	7	17
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	20	7	27
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	20	7	27

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-34-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Extrait du registre des délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 16 octobre 2024
Publié le 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Etaient excusés : M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Secrétaire de séance : MME GIBERT

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-35-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

D2024-35 – Modèle de convention bipartite relative à la récupération d’objets en vue de leur réemploi

Les activités de réemploi et de réutilisation permettent d’allonger la durée de vie des produits manufacturés. A ce titre, elles s’inscrivent dans le cadre des politiques de prévention des déchets.

L’activité de réemploi permet, également, de faire intervenir des structures de l’économie sociale et solidaire qui offrent à des personnes la possibilité de s’équiper à moindre coût et favorisent, par l’activité économique, l’insertion des personnes en difficulté.

Dans le cadre de son action visant à réduire la production de déchets, Decoset s’est fixé comme objectif de développer le réemploi en déchèteries.

Decoset a décidé de prendre en charge le choix des acteurs du réemploi qui seront amenés à récupérer, dans les espaces dédiés à cet effet à l’intérieur de ses déchèteries, les objets devant être réemployés.

Pour ce faire, il est conclu entre les parties (acteurs du réemploi et Decoset) des conventions bipartites ayant pour objet de fixer un cadre relatif aux conditions et aux modalités de l’intervention des acteurs du réemploi sur les déchèteries, de fixer les conditions particulières de réception, stockage et d’enlèvement des objets apportés par les usagers et de fixer les droits et obligations réciproques des parties ; la convention règle également, selon le détail ci-dessous, les conditions de reprise des matériaux de réemploi :

- Identification des co-contractants
- Nature des objet admis
- Conditions relatives à l’accès au local et à l’orientation des usagers
- Conditions d’admission et de stockage des objets
- Conditions d’enlèvement et de pesage des objets
- Rétribution des acteurs du réemploi
- Missions et Formation du personnel
- Responsabilités, suivi d’exécution et communication
- Date d’effet, durée et conditions de résiliation
- Avenant et recours.

Compte tenu des incertitudes liées au réemploi, qui est un domaine d’intervention nouveau pour Decoset, il est proposé que les conventions soient conclues pour une année avec tacite reconduction dans la limite de 4 ans ; mais qu’elles laissent la possibilité d’être résiliées en cas de difficultés d’exécution.

Il est également envisagé de verser aux acteurs du réemploi une rétribution dans le but de contribuer à la prise en charge des frais exposés, selon les montants détaillés ci-dessous :

- 120 € par tonne d’objets enlevés en vue de leur réemploi pour les acteurs généralistes (hors matériels et matériaux de construction).

- 240 € par tonne d'objets enlevés en vue de leur réemploi pour les acteurs spécialisés d'objets peu pondéreux (jouets...).

Le projet de convention annexé à la présente est un modèle de la convention qui sera établie pour chaque acteur du réemploi, elle précisera les déchèteries dans lesquelles ce dernier viendra collecter. Le modèle approuvé est figé, il pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant uniquement.

Ce modèle de convention s'applique également, dans la limite de la durée de la convention, pour des déchèteries qui seraient créées postérieurement à l'adoption de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-13,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

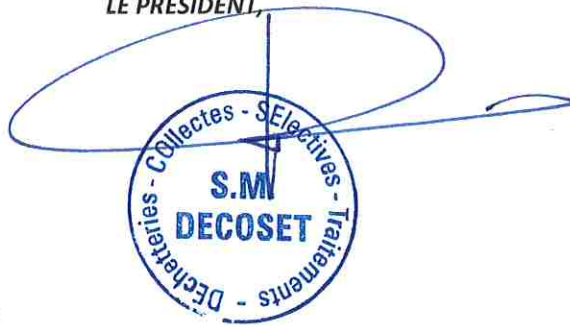
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de convention tel que présenté en annexe,
- AUTORISE le Président à signer les conventions et tous les avenants, actes et documents afférents.
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

MME GIBERT

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-35-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	7	17
Votants	10	7	17
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	20	7	27
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	20	7	27

MODELE DE CONVENTION BIPARTITE RELATIVE A LA RÉCUPÉRATION D'OBJETS EN VUE DE LEUR RÉEMPLOI

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1-1 et L541-1-1,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat Mixte Decoset sis 2-4 rue Jean Giono, Immeuble Les Grands Chênes, 31130 Balma, enregistré sous le numéro siret 253 102 636 000 29, représenté par son Président, Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, autorisé aux fins de la présente par la délibération du Comité syndical n° du,

ci-après désigné « le propriétaire »,

D'une part,

D'autre part,

Et l'association ou entreprise, sis, enregistrée sous le numéro siret XXX XXX XXX XXX XX, représentée par (Qualité, nom, prénom), autorisé aux fins de la présente par délibération de l'Assemblée Générale OU délégation de signature en date du

ci-après désignée « l'acteur du réemploi »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée de vie des produits manufacturés. A ce titre, elles s'inscrivent dans le cadre des politiques de prévention des déchets.

L'activité de réemploi permet, également, de faire intervenir des structures de l'économie sociale et solidaire qui offrent à des personnes la possibilité de s'équiper à moindre coût et favorisent, par l'activité économique, l'insertion des personnes en difficulté.

Dans le cadre de son action visant à réduire la production de déchets, Decoset s'est fixé comme objectif de développer le réemploi en déchèteries.

Decoset a décidé de prendre en charge le choix des acteurs du réemploi qui seront amenés à récupérer, dans les espaces dédiés à cet effet à l'intérieur de ses déchèteries, les objets devant être réemployés.

La présente convention définit le cadre général à toutes les déchèteries en régie en ce qui concerne les conditions de réemploi d'objets apportés par les usagers. Elle précise également les conditions relatives à la réception, au stockage et à l'enlèvement des objets pour l'acteur du réemploi.

Article 1 - OBJET

Dans le cadre du réemploi d'objets, la présente convention a pour objet de fixer un cadre relatif aux conditions et aux modalités de l'intervention des acteurs du réemploi sur les déchèteries en régie de Decoset (Monlong, Turlu, Atlanta, Ramier, Cosmonautes, Cugnaux et Plaisance du Touch et les déchèteries qui seront créés à posteriori et gérées en régie par Decoset), de fixer les conditions particulières de réception, stockage et d'enlèvement des objets apportés par les usagers et de fixer les droits et obligations réciproques des parties en présence.

Article 2 - DECHETERIES CONCERNEES PAR LA CONVENTION

Cette convention concerne les déchèteries de

Les articles suivants de la présente convention sont valables pour chaque déchèterie désignée ci-dessus.

Le retrait ou l'ajout ultérieur de déchèteries concernées est possible, mais fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 - MISSIONS ET FORMATION DU PERSONNEL

L'agent de déchèterie ou le cas échéant le personnel d'un acteur du réemploi présent sur l'installation, sera chargé d'accueillir, de diriger et d'informer les usagers sur le devenir des déchets apportés et d'orienter autant que possible les objets en bon état vers le réemploi. Il devra faire le maximum pour appliquer l'ensemble des conditions de réception auprès des usagers, de vérification de la qualité des objets par rapport aux consignes de tri des filières réemploi utilisées, du conditionnement et/ou de stockage des objets permettant de garantir une intégrité de ceux-ci en vue d'un réemploi et/ou réutilisation.

Le personnel s'assure du bon rangement et de la propreté du lieu de dépôt et de stockage des objets pour le réemploi. Il veille à ce que les contenants et les étagères restent bien en place dans le conteneur (qu'ils ne soient pas pris par erreur).

Si tout ou partie des objets mis de côté dans le local sont trop endommagés pour être repris pour réemploi, le personnel les redirigera vers les contenants des filières de tri présentes sur la déchèterie.

Le personnel sera formé au réemploi.

Afin de compléter leur formation et de répondre aux spécificités de l'acteur conventionné, une formation, à destination des personnels de Decoset, est assurée par le personnel de l'acteur du réemploi. Cette formation a pour objet de préciser la nature des objets amenés par les usagers et acceptés par l'acteur. Le personnel sera formé au cours du premier mois d'exécution de la convention.

Article 4 - CONDITIONS RELATIVES A LA RECEPTION DES OBJETS

Article 4.1 - Orientation des usagers - Accès aux lieux de réception et/ou de stockage des objets du réemploi

Les usagers sont orientés à l'accueil de(s) la déchèterie(s) vers le lieu de réception et/ou de stockage des objets, par le personnel chargé de l'accueil.

Toute information relative à la possibilité pour les usagers de la déchèterie d'apporter des objets en vue de leur réemploi sera portée à leur connaissance, à l'entrée de la déchèterie ou par l'acteur du réemploi ou par tout moyen mis à disposition par Decoset.

Article 4.2 - Admission ou refus des objets

Les usagers sont accueillis à l'entrée de la déchèterie ou dans le lieu de réception et/ou de stockage des objets de réemploi par le personnel formé au réemploi.

Le personnel chargé de l'accueil des usagers est, notamment, chargé de déterminer si l'état de l'objet apporté permet d'envisager son réemploi.

Lorsque l'objet peut être réemployé, il est déposé par le personnel voire l'utilisateur dans la zone dédiée correspondante et dans les conditions de stockage.

Lorsque l'objet ne peut pas être réemployé, l'agent est tenu de le rediriger vers les filières de tri présentes sur la déchèterie.

Article 4.3 - Nature des objets admis dans le local et/ou conteneur du réemploi

Sont limitativement et exclusivement admis dans le local de stockage en vue de leur réemploi, les objets (ou appartenant aux grandes familles d'objets le cas échéant) mentionnés ci-dessous :

- Gros électroménager hors froid
- Petit électroménager
- Gros électroménager froid
- Ecrans
- Jeux et jouets
- Objets roulants
- Articles de sport
- Vaisselle/pot fleur terre
- Livres
- Textile
- Meuble bois
- Ferraille
- Meuble métaux
- Meuble autres
- Bricolage
- Jardin
- Thermique
- Bois
- Tout venant non incinérable
- Tout venant incinérable
- Autre :

Dans le cadre de la présente convention, l'acteur du réemploi XXXX s'engage à récupérer dans le local/conteneur dédié pour réemploi les catégories d'objets suivants :

Liste par catégorie à détailler

Cette liste peut être différente d'une déchèterie à une autre en fonction de l'acteur du réemploi partie à la convention.

Plusieurs acteurs du réemploi conventionnés, dont l'acteur du réemploi partie à la présente convention, avec Decoset peuvent être autorisés à venir récupérer des objets relevant de leur champ d'intervention pour réemploi dans le local ou le conteneur dédié au réemploi d'une même déchèterie en accord avec Decoset et la ressourcerie qui a la gestion du site le cas échéant.

Dans tous les cas, le dépôt de produits dangereux est interdit dans les lieux de stockage.

Ces objets sont déposés dans le local ou le conteneur par les agents de déchèterie formés au réemploi, soit directement par les usagers sous la surveillance des agents au niveau du dispositif de dépôt prévu devant le local / conteneur quand ce dernier est fermé et en cas d'absence du personnel formé au réemploi.

Article 5 - MISE A DISPOSITION D'UN LIEU DE RECEPTION ET/OU DE STOCKAGE, DES CONTENANTS ET DISPOSITIFS DE STOCKAGE D'OBJETS POUR REEMPLOI

L'acteur du réemploi doit mettre en place un dispositif de stockage des objets réemployés, compatible avec la nature des objets qu'il souhaite réemployer sous validation de Decoset.

Le cas échéant, Decoset met à disposition un local ou espace de stockage destiné à stocker les objets qui peuvent être récupérés, ainsi que des étagères et contenants pour chaque grande famille de produits.

Cette obligation ne concerne par le stockage d'objets volumineux qui restent entreposés au sol.

Un procès-verbal listant le matériel mis à disposition par Decoset est signé entre toutes les parties suite à l'entrée en vigueur de la présente convention.

En complément du matériel existant, l'acteur du réemploi peut fournir d'autres contenants et/ou dispositifs de stockage supplémentaires. Les conditions de fourniture et de mise à disposition par l'acteur du réemploi sont indiquées dans le cadre du procès-verbal. Ce dernier peut être mis à jour à la demande expresse d'une des parties.

Article 6 - CONDITIONS RELATIVES A L'ENLEVEMENT DES OBJETS

Il est strictement interdit à l'acteur du réemploi de récupérer directement des déchets abandonnés dans les bennes ou à leur proximité. Tout matériel déposé dans les bennes est considéré comme « jeté » et ne peut plus faire l'objet d'un réemploi.

Seuls les objets préalablement entreposés par les usagers ou agents de déchèterie dans les lieux dédiés au réemploi pourront être enlevés par les acteurs du réemploi en vue de leur réemploi.

L'acteur du réemploi est tenu de procéder à l'enlèvement des produits stockés lors des horaires d'ouverture de la déchèterie :

- Sur la déchèterie de : X fois par semaine, le (jour de la semaine)
- Sur la déchèterie de : X fois par semaine, le (jour de la semaine)
- etc.

En cas de contraintes de l'acteur du réemploi ou de jours fériés, ce dernier devra informer préalablement Decoset des modifications de sa collecte une semaine avant le jour prévu initialement fixé ci-dessus. La validation sera faite par courriel de la part de Decoset.

En l'absence d'enlèvement des produits stockés, Decoset a la faculté, pour des raisons de sécurité, de refuser tout dépôt supplémentaire.

Article 7 - CONDITIONS D'ACCES AUX LOCAUX REEMPLOI DES DECHETERIES ET ENLEVEMENT DES OBJETS POUR REEMPLOI

Article 7.1 - Conditions d'accès et d'enlèvement

Les agents de déchèterie veilleront à ce que les véhicules entrant sur les déchèteries soient autorisés à entrer sur le site.

A l'arrivée sur la déchèterie, le personnel de l'acteur du réemploi chargé des enlèvements devra se présenter obligatoirement aux agents de la déchèterie. Après validation par les agents de la déchèterie, il pourra alors entrer sur le site et se diriger vers la zone réemploi en respectant les différentes consignes.

Conformément aux exigences relatives à la sécurité du service des déchèteries, le port des EPI (Equipement de Protection Individuelle) est obligatoire pour le personnel de l'acteur de réemploi dans l'enceinte des déchèteries.

Un protocole de sécurité annexé à la présente convention est à signer entre Decoset et l'acteur du réemploi conventionné. Il sera transmis à Decoset. Celui-ci sera à renouveler annuellement et le cas échéant, ponctuellement si des modifications devaient y être apportées.

L'acteur du réemploi est en charge d'informer l'ensemble de son personnel du protocole de sécurité. Le personnel de l'acteur du réemploi chargé des enlèvements se rendant sur la déchèterie doit en avoir connaissance et l'avoir signé.

L'enlèvement sera effectué au moyen d'un véhicule de type utilitaire. La marque, le modèle, son numéro d'immatriculation sont fournis à Decoset à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Seuls ces véhicules seront autorisés à entrer sur le site. Si l'acteur du réemploi souhaite ensuite utiliser un autre véhicule, il devra en informer préalablement Decoset dans un délai suffisant (minimum 48h) et lui transmettre les caractéristiques de ce nouveau véhicule avec une copie de la carte grise. Ce nouveau véhicule ne sera autorisé à entrer qu'après validation formelle de Decoset.

Le véhicule sera clairement identifié au nom de l'acteur du réemploi (avec dispositif magnétique par exemple).

Le personnel du réemploi devra mettre en place un dispositif de sécurité lors de la collecte afin d'éviter tous risques d'accidents avec les usagers.

Les objets pour réemploi seront chargés dans le véhicule par le personnel de l'acteur du réemploi.

Article 7.2 - Refus d'enlèvement de certains objets

L'acteur du réemploi dispose de la faculté de refuser l'enlèvement d'objets qui, soit ne correspondent pas à ceux définis dans la présente convention, soit sont trop endommagés pour pouvoir faire l'objet d'un réemploi.

Les objets non enlevés sont conservés dans le(s) lieu(x) de stockage et sont redirigés par les agents de déchèterie vers les filières de tri présentes sur la déchèterie.

Article 7.3 - Traçabilité et pesage des objets enlevés

L'acteur du réemploi est tenu de procéder, à chaque enlèvement, au pesage des quantités enlevées par grande famille d'objets.

Un contrôle des quantités enlevées est réalisé par le personnel de Decoset :

- Pesage via un transpalette peseur ou système équivalent ou estimation* lors de chaque enlèvement et inventaire des quantités par catégorie sur un bordereau de reprise annexé à la présente convention.
- Suivi des quantités par enlèvement et par acteur du réemploi.

*Si les pesées ne sont pas réalisées sur le site de la déchèterie à l'aide du transpalette peseur ou système équivalent mais au niveau du site de déchargement de la/les acteurs du réemploi conventionnés, une estimation des tonnages collectés doit être réalisée à chaque enlèvement avec le personnel de Decoset.

Une pesée ou une estimation des tonnages collectés doit donc être réalisée à chaque enlèvement : un bon d'enlèvement est effectué systématiquement à chaque enlèvement (original conservé par le personnel de l'acteur du Réemploi et copie pour Decoset). L'acteur du réemploi doit remplir l'annexe à la convention relative à la traçabilité et au pesage et la transmettre à Decoset tous les 05 du mois au plus tard.

En absence de pesée sur site, la copie du ticket de la pesée réalisée sur le site de déchargement sera ensuite transmise obligatoirement à Decoset dans le cadre du processus validé pour la traçabilité (annexe à la présente convention).

Article 7.4 - Effets de l'enlèvement par l'acteur du réemploi

L'enlèvement des objets par l'acteur du réemploi a pour effet d'en transférer la propriété.

Il reste libre d'en disposer librement tout en respectant l'objectif de réemploi fixé par la présente convention et conformément à ses statuts.

Aucun objet emporté par l'acteur du réemploi ne pourra être ramené, par ses soins ou ceux de ses préposés, dans la déchèterie.

L'association ou entreprise doit prévenir ses membres que les sites sont équipés de systèmes de vidéosurveillance.

Article 8 - RETRIBUTION DE L'ACTEUR DU REEMPLOI

Decoset a prévu une rétribution de l'acteur du réemploi sur la base d'un prix unitaire appliqué aux quantités d'objets détournés et orientés vers le réemploi.

Ce prix unitaire est de :

- 120 € par tonne d'objets enlevés en vue de leur réemploi pour les acteurs généralistes (hors matériels et matériaux de construction).
- 240 € par tonne d'objets enlevés en vue de leur réemploi pour les acteurs spécialisés d'objets peu pondéreux (jouets...).

Le paiement interviendra mensuellement sur la base de la transmission de l'état récapitulatif des pesées avec les justificatifs de pesée.

L'acteur du réemploi devra transmettre la facture et les bons de pesées correspondants directement :

- Sur CHORUS PORTAIL PRO

Afin d'assurer la bonne intégration des factures sur la plateforme CHORUS PORTAIL PRO, le Syndicat Mixte Decoset a procédé à sa propre inscription sur le portail :

- Le numéro SIRET du Syndicat à mentionner lors du dépôt d'une facture sur cette plateforme est le suivant : 253 102 636 00029.
- Il n'y a pas de références de commande ni de code service à renseigner.

Lors de la première demande de paiement, l'acteur du réemploi adressera, à Decoset, par voie dématérialisée le relevé d'identité bancaire du compte à créditer.

Article 9 - RESPONSABILITES

L'acteur du réemploi s'engage à souscrire et à faire souscrire à ses préposés une assurance couvrant toutes responsabilités et tous dommages pouvant être causés lors de leur intervention, à des tiers ou au personnel de l'exploitant.

L'acteur du réemploi devra fournir, dès la signature de la présente convention, les documents suivants :

- Une attestation certifiant qu'il est en règle avec l'emploi des salariés étrangers
- Une attestation de vigilance de moins de 6 mois émanant de l'URSSAF dont il dépend

La responsabilité de Decoset ne saurait être engagée en cas de dommages subis par les personnels de l'acteur du réemploi lors de l'enlèvement des objets stockés.

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date la plus tardive de signature des parties en présence. Elle est conclue pour 1 année, avec tacite reconduction, dans la limite de 4 ans sauf décision expresse de non-reconduction par l'une des parties.

Article 11 - SUIVI D'EXECUTION

Pour l'acteur du réemploi, un état des lieux de son site de réemploi (filières) sera réalisé annuellement en présence d'un représentant de Decoset lors du premier mois suivant la date d'anniversaire de la présente convention.

Un point régulier sera réalisé à une fréquence minimale d'1 fois par an.

Les parties conviennent de se réunir chaque fois que nécessaire, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin de faire le point sur les résultats obtenus, les tonnages enlevés et les éventuels problèmes rencontrés dans l'exécution de la présente convention.

Article 12 - COMMUNICATION

Dans toutes communications institutionnelles, l'acteur du réemploi s'engage à informer de l'origine et des conditions du stockage des objets réemployés et de la volonté du syndicat mixte Decoset de mettre en œuvre une politique de réduction des déchets.

Il s'engage à mentionner Decoset comme partenaire dans tous les supports de communication (autocollants, affiches, site internet, réseaux sociaux, bulletin...) en apposant sur chaque support produit le logo de Decoset.

Article 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations conventionnelles, la convention pourra être résiliée par l'autre partie en présence, sans préjudice de tout autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

Article 14 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les mêmes parties en présence.

Article 15 - RECOURS

Tout litige né à l'occasion de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de conciliation entre les parties en présence.

A défaut d'accord entre les parties, chacune d'entre elles pourra porter le différend devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux.

A le

Pour le Syndicat Mixte Decoset
XXX

Pour l'association/entreprise XXX

Son Président,

XXX



Plan de prévention

Etabli en application des articles R.4512-6 à 12 du code du travail

Important : toute modification des conditions de travail doit faire l'objet d'une mise à jour du plan de prévention ou d'un avenant

Date	Référence
------	-----------

Entreprise utilisatrice			
Raison sociale	DECOSSET		
Libellé structure			
Adresse	2, 4, RUE JEAN GIONO		
Code postal	31130	Ville	BALMA
Téléphone		Fax	
Responsable légal			
Nom, qualifications, coordonnées de la personne en charge du plan de prévention			

Désignation de l'intervention			
Adresse du site			
Horaires d'ouverture			
Conditions d'accès			
Lieu de l'intervention (Zone, secteur, bâtiment...)			
Nature des opérations			
Fréquence	<input type="checkbox"/> Interventions annuelles et répétitives <input type="checkbox"/> Interventions annuelles mais non répétitives <input checked="" type="checkbox"/> Intervention ponctuelle		
Date de début		Date de fin	Durée totale

Entreprise Extérieure (EE) n° :			
Raison sociale		SIRET	
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone		Fax	
Responsable légal			
Nom, qualifications, coordonnées de la personne en charge du plan de prévention			
Nature des travaux			

Sous-traitant 1:			
Raison sociale		SIRET	
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone		Fax	

Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20241016-D2024-35-DE
 Date de télétransmission : 16/10/2024
 Date de réception préfecture : 16/10/2024



Responsable légal	
Nom, qualifications, coordonnées de la personne en charge du plan de prévention	
Nature des travaux	

Dupliquer cette page autant de fois que nécessaire selon le nombre d'entreprises intervenantes.

Inspection commune préalable	
L'inspection commune se déroule à l'initiative de l'employeur de l'EU	
Au cours de l'inspection commune, les actions suivantes doivent être entreprises :	Date de réalisation
- Délimitation du secteur d'intervention des entreprises extérieures (EE) :	
- Matérialisation des zones du secteur pouvant présenter des dangers	
- Indication des voies de circulation pouvant être empruntées par le personnel, véhicules et engins des EE	
Date de l'inspection commune	Liste des entreprises présentes
Installations mises à disposition	<input type="checkbox"/> Réfectoire <input type="checkbox"/> Sanitaires <input type="checkbox"/> Autres : <input type="checkbox"/> Salle de détente <input type="checkbox"/> Vestiaires
Energies mises à disposition	<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Electricité <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Autres
Matériel mis à disposition	
Représentant EU Nom - fonction	
Repr. EE n° Nom - fonction	
Repr. ST n° Nom - fonction	

Identification des Risques			
exposition aux rayonnements ionisants ou à l'amiante ou au plomb ou à des substances et préparations dangereuses	<input type="checkbox"/>	risque lié à des travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 85dB ou à une pression acoustique de crête supérieure à 135 dB	<input type="checkbox"/>
risque biologique	<input type="checkbox"/>	risque électrique	<input type="checkbox"/>
risque de chute de hauteur	<input checked="" type="checkbox"/>	risque de noyade	<input type="checkbox"/>

Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20241016-D2024-35-DE
 Date de télétransmission : 16/10/2024
 Date de réception préfecture : 16/10/2024



risque lié aux travaux en milieu hyperbare	<input type="checkbox"/>	risque lié à la circulation interne de véhicule	<input checked="" type="checkbox"/>
risque lié à des travaux comportant le recours à des appareils de levage, installés au-dessus d'une zone de travail ou de circulation	<input checked="" type="checkbox"/>	risque lié à des travaux d'installation ou de maintenance sur les équipements de travail	<input checked="" type="checkbox"/>
risque lié à des travaux de maintenance sur des installations à très haute ou très basse température	<input type="checkbox"/>	risque lié à des travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds	<input checked="" type="checkbox"/>
risque d'ensevelissement	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Mesures préventives				
Détail du risque identifié	Nature et localisation	Mesures de protection et de salubrité prises ou à prendre	Mises en œuvre par	
			EU	EE
Circulation des engins et des hommes	Zone de travail	Balissage de la zone de travail		X
Risques liés à la nature des travaux	Zone de travail	Respect des règles de prévention internes		X

Equipements de Protection Individuelle							
							Autres :
Obligatoire sur tout le site ¹	X	X	X	X	X	X	

¹ : cochez la case. Pour des EPI spécifiques liés à des tâches particulières comportant des risques (protections respiratoires, harnais, etc.), se reporter à l'analyse des risques en annexe.

Poste de travail à Surveillance Individuelle Renforcée (dont travailleur isolé)		
Opérations concernées	Nombre de personnes	Dispositions spéciales



Consignes générales					
	Se présenter systématiquement à l'accueil et se conformer aux consignes données		Porter en toutes circonstances les EPI obligatoires		Respecter l'interdiction de fumer et vapoter sur le site
	Respecter le code de la route et le plan de circulation.		Laisser la priorité aux engins et piétons sur le site. Arrêt sur voie de circulation = warning		

Consignes générales en cas d'accident ou d'incident ¹		
Accident de personne	Accident environnemental	Incendie ou explosion
<ul style="list-style-type: none"> Protéger la victime sans vous exposer au danger Contacteur un secouriste (liste à l'affichage) Faire alerter ou alerter les secours (18, 17 , 15) Secourir la victime si vous êtes formé 	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir le responsable du site Stopper l'émission à la source Limiter la propagation autant que possible 	<ul style="list-style-type: none"> Faire évacuer la zone Faire alerter ou alerter les secours Couper les énergies (électricité, gaz...) En cas de départ de feu, maîtriser le sinistre avec les équipements disponibles si vous êtes formé

Numéros d'urgence spécifiques	
n° site à contacter	n° événement grave

Consignes pour la préservation de l'Environnement et la maîtrise de l'énergie	
Ce site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Intervention concernant un Aspect Environnemental Significatif :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> Respectez la propreté et le rangement Prévenez les écoulements en plaçant les contenants sur rétention En cas de pollution, prévenez le responsable du site et utilisez un moyen de récupération adapté (ex : absorbant...) 	
Intervention sur un Usage Energétique Significatif :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> Surveillez vos consommations d'énergie, Eteignez la lumière en sortant d'une pièce, arrêtez tout appareil après utilisation 	

Validation du plan de prévention				
Nom des entreprises EU et EE	Nom du signataire	Qualité du signataire	Signature	Date de signature

Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20241016-D2024-35-DE
 Date de télétransmission : 16/10/2024
 Date de réception préfecture : 16/10/2024



Protocole de sécurité

Etabli en application des articles R.4515-1 à 11 du code du travail

Important : toute modification des conditions de travail doit faire l'objet d'une mise à jour du protocole ou d'un avenant

Date	Référence
------	-----------

Entreprise d'accueil

Raison sociale			
Libellé structure			
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone		Fax	
Responsable		Téléphone responsable	

Entreprise de transport

Raison sociale		SIRET	
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone		Fax	
Responsable		Téléphone responsable	
Nature de l'intervention		N° récépissé transport	









Sous-traitant

Raison sociale		SIRET	
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone		Fax	
Responsable		Téléphone responsable	
Nature de l'intervention		N° récépissé transport	

Désignation de l'opération

Adresse du site			
Horaires d'ouverture			
Modalités d'accès et stationnement			
Lieu de l'opération (zone, bâtiment...)			
Nature de la marchandise		ADR	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nature des opérations	<input type="checkbox"/> Chargement <input type="checkbox"/> Déchargement	Fréquence	<input type="checkbox"/> Ponctuel <input type="checkbox"/> Répétitif

Conditionnement

- | | | | |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/>  Palettes, caisses | <input type="checkbox"/>  Colis, fût, bidon | <input type="checkbox"/>  Benne | <input type="checkbox"/>  Conteneur, bac |
| <input type="checkbox"/>  Compacteur | <input type="checkbox"/>  Vrac | <input type="checkbox"/>  Big-bag | <input type="checkbox"/>  Autre : |
















Symbole de danger des produits chimiques (classement SGH)

- | | | | | |
|--|--|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/>  Explosif | <input type="checkbox"/>  Comburant | <input type="checkbox"/>  Inflammable | <input type="checkbox"/>  Irritant | <input type="checkbox"/>  Toxique |
| <input type="checkbox"/>  CMR | <input type="checkbox"/>  Corrosif | <input type="checkbox"/>  Gaz sous pression | <input type="checkbox"/>  Écotoxique | <input type="checkbox"/>  Non classé |

Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20241016-D2024-35-DE
 Date de télétransmission : 16/10/2024
 Date de réception préfecture : 16/10/2024

! LES DECHETS NON AUTORISES SONT IDENTIFIES SUR UN DOCUMENT ANNEXE !







Type de véhicule

- | | | | | |
|--|---|---|---|--|
| 
<input type="checkbox"/> Camion remorque | 
<input type="checkbox"/> Ensemble articulé plateau | 
<input type="checkbox"/> Semi-citerne | 
<input type="checkbox"/> Ensemble articulé carrossé | 
<input type="checkbox"/> Ensemble articulé bâché |
| 
<input type="checkbox"/> Porteur carrossé > 3,5 t | 
<input type="checkbox"/> Porteur bâché > 3,5 t | 
<input type="checkbox"/> Porteur citerne > 3,5 t | 
<input type="checkbox"/> Véhicule multi-bennes | 
<input type="checkbox"/> Benne tasseuse |
| 
<input type="checkbox"/> Véhicule Ampliroll | 
<input type="checkbox"/> Utilitaire ouvert | 
<input type="checkbox"/> VL / Utilitaire fermé | 
<input type="checkbox"/> Camion Fond Mouvant Articulé | 
<input type="checkbox"/> Mini-benne sous condition de vidage (p3) |

Matériel de manutention

- | | |
|--|---|
| 
<input type="checkbox"/> Chariot à fourche avec cariste | 
<input type="checkbox"/> Gerbeur électrique |
| 
<input type="checkbox"/> Chariot à fourche sans cariste | 
<input type="checkbox"/> Gerbeur manuel |
| 
<input type="checkbox"/> Pont roulant avec pontier | 
<input type="checkbox"/> Quai |
| 
<input type="checkbox"/> Pont roulant sans pontier | 
<input type="checkbox"/> Tire-palette |
| 
<input checked="" type="checkbox"/> Palan électrique | 
<input checked="" type="checkbox"/> Autre |
| 
<input type="checkbox"/> Palan manuel | |

Equipement du véhicule










- | | |
|--|---|
| 
<input type="checkbox"/> Bras hydraulique | 
<input type="checkbox"/> Caisson |
| 
<input type="checkbox"/> Fond mouvant | 
<input type="checkbox"/> Grue |
| 
<input type="checkbox"/> Benne basculante | 
<input type="checkbox"/> Autre |

La mise à disposition, à titre exceptionnel, de matériels, d'engins ou d'équipements par SUEZ fait l'objet d'un contrat dédié entre les parties. D'autre part, par principe, les collaborateurs SUEZ ne participent pas à l'intervention des Entreprises Extérieures, sauf exception et sur autorisation formelle du responsable de ce personnel.

Equipements de Protection Individuelle								
								
Obligatoire sur tout le site ¹								


¹ : cochez la case. Pour des EPI spécifiques liés à des tâches particulières comportant des risques (protections respiratoires, harnais, etc.), se reporter à l'analyse des risques.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-35-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Consignes générales					
	Se présenter systématiquement à l'accueil et se conformer aux consignes données		Porter en toutes circonstances les EPI obligatoires		Je respecte les Règles Qui Sauvent (cf. ci-dessous)
	Respecter le code de la route, la limitation de vitesse et le plan de circulation. Stationnement en marche arrière obligatoire (VL)		Laisser la priorité aux engins et piétons. Je circule sur site = feux de croisement allumés . Arrêt sur voie de circulation = feux de détresse		Respecter les consignes Zones à Accès Restreint (ZAR)
	Respecter l' interdiction de fumer et vapoter sur le site (hors zone signalée) et dans les véhicules		Ne pas circuler avec le bras déplié ou la benne levée. Vidage à quai interdit pour les mini-bennes de PTAC > 3,5 t non munies de stabilisateurs - absence de personnel en cabine lors du vidage		Respecter l' interdiction de fouiller dans les déchets

Consignes générales en cas d'accident ou d'incident ¹		
Accident de personne	Accident environnemental	Incendie ou explosion
<ul style="list-style-type: none"> Protéger la victime sans vous exposer au danger Contacteur un secouriste (liste à l'affichage) Faire alerter ou appeler les secours Secourir la victime si vous êtes formé 	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir le responsable du site Stopper l'émission à la source Limiter la propagation autant que possible 	<ul style="list-style-type: none"> Faire évacuer la zone Faire alerter ou appeler les secours Couper les énergies (électricité, gaz...) En cas de départ de feu, maîtriser le sinistre avec les équipements disponibles si vous êtes formé
Moyens de secours		

1 : Se reporter également aux consignes spécifiques ou fiches réflexes à joindre en annexe.

Numéros d'urgence	
n° site à contacter	<p>NUMEROS D'URGENCE :</p>  <p>Pompiers : 18</p> <p>Police : 17</p> <p>SAMU : 15</p>

Consignes pour la préservation de l'Environnement et la maîtrise de l'énergie	
Ce site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Intervention concernant un Aspect Environnemental Significatif :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> Respectez la propreté et le rangement Prévenez les écoulements en plaçant les contenants sur rétention En cas de pollution, prévenez le responsable du site et utilisez un moyen de récupération adapté (ex : absorbant...) 	
Ce site est engagé dans une démarche d'économie d'énergie :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Intervention sur un Usage Energétique Significatif :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> Surveillez vos consommations d'énergie, Eteignez la lumière en sortant d'une pièce, arrêtez tout appareil après utilisation Alertez le personnel du site en cas de dysfonctionnement 	
Ce site est certifié ou engagé dans une démarche de certification :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, précisez les normes correspondantes :	
Analyse de risques	
(Note : pour une analyse approfondie, utiliser l'annexe spécifique)	
Phases / tâches	Risques
Mesures de prévention	

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-35-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

			EA	ET	ST
			<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
Schéma du mode opératoire					

Gestion des documents	
Liste des documents à joindre obligatoirement	Plan de circulation et consignes ZAR Consignes générales de sécurité applicables sur le site Consignes de chargement / déchargement de déchets Modes opératoires (à défaut, à détailler dans le protocole) Feuille de prise de connaissance consignes signée des intervenants
Liste des documents à joindre si applicables	<input type="checkbox"/> Analyse des risques spécifique <input type="checkbox"/> Liste des déchets interdits <input type="checkbox"/> Attestations de formation / habilitations <input type="checkbox"/> Fiches d'aptitude médicale <input type="checkbox"/> Déclarations de détachement <input type="checkbox"/> Certificats CE des équipements <input type="checkbox"/> Rapport du dernier contrôle périodique avec absence d'observations <input type="checkbox"/> Contrat de mise à disposition de matériel / engins / équipements <input type="checkbox"/> Consignes d'urgence spécifiques / fiches réflexes <input type="checkbox"/> Fiches de Données Sécurité des produits <input type="checkbox"/> Documents de transport <input type="checkbox"/> Consignes de sécurité ADR <input type="checkbox"/> Permis de travail (préciser type) : <input type="checkbox"/> Autres documents :

Signature des parties			
	Nom du responsable	Date	Visa
Entreprise d'accueil			
Entreprise de transport			
Sous-traitant			

Par la signature du protocole de sécurité, les représentants des Entreprises d'Accueil et de Transport certifient avoir transmis, fait connaître et comprendre à l'ensemble de leurs salariés concernés par l'opération, l'intégralité des informations qu'il contient. Chaque entreprise s'engage à respecter et appliquer les mesures décidées. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner la suspension de l'intervention et leur réévaluation. Un exemplaire du plan de prévention doit être présent sur le lieu de l'intervention ou à proximité immédiate.

Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20241016-D2024-35-DE
 Date de télétransmission : 16/10/2024
 Date de réception préfecture : 16/10/2024

LES RÈGLES QUI SAUVENT

OBJECTIF ZÉRO ACCIDENT GRAVE ET MORTEL



1 Je reste à l'écart des zones de levage, des zones de chute potentielle d'objets ou de charges.



2 Je reste en dehors de la trajectoire des véhicules, engins et équipements en mouvement.



3 Je m'assure que je suis toujours protégé contre les risques de chute de hauteur.



4 Je n'entre dans une tranchée que si elle dispose de mesures appropriées contre l'ensevelissement.



5 En présence d'une atmosphère potentiellement dangereuse, je contrôle la zone avant d'entrer et je la surveille tout au long de mon activité.



6 J'effectue des travaux par point chaud uniquement si le risque d'incendie ou d'explosion est maîtrisé.



7 Je m'assure que les énergies (électriques, mécaniques, hydrauliques, thermiques, chimiques, pneumatiques) sont consignées et contrôlées de manière sûre avant et pendant les opérations.



8 Lorsque je conduis ou utilise des équipements, j'évite les appels téléphoniques et je ne manipule pas les appareils connectés.



9 Je ne travaille jamais sous l'influence d'alcool, de drogues ou de médicaments.



10 J'avertis et je vérifie les angles morts potentiels avant de manœuvrer mon véhicule.



JE STOPPE L'ACTIVITÉ SI ELLE ME SEMBLE DANGEREUSE.



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-35-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Extrait du registre des délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 16 octobre 2024
Publiée le 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERÉ (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Etaient excusés : M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Secrétaire de séance : MME GIBERT

D2024-36 – Modèle de convention tripartite relative à la récupération d’objets en vue de leur réemploi

Les activités de réemploi et de réutilisation permettent d’allonger la durée de vie des produits manufacturés. A ce titre, elles s’inscrivent dans le cadre des politiques de prévention des déchets.

L’activité de réemploi permet, également, de faire intervenir des structures de l’économie sociale et solidaire qui offrent à des personnes la possibilité de s’équiper à moindre coût et favorisent, par l’activité économique, l’insertion des personnes en difficulté.

Dans le cadre de son action visant à réduire la production de déchets, Decoset s’est fixé comme objectif de développer le réemploi en déchèteries.

Decoset a décidé de prendre en charge le choix des acteurs du réemploi qui seront amenés à récupérer, dans les espaces dédiés à cet effet à l’intérieur de ses déchèteries, les objets devant être réemployés.

Pour ce faire, il est proposé de conclure avec les acteurs du réemploi et l’exploitant des déchèteries (lots 1 à 3) des conventions tripartites réglant les conditions de reprise du réemploi :

- Identification des co-contractants
- Nature des objet admis
- Conditions relatives à l’accès au local et à l’orientation des usagers
- Conditions d’admission et de stockage des objets
- Conditions d’enlèvement et de pesage des objets
- Rétribution des acteurs du réemploi
- Missions et Formation du personnel de l’exploitant
- Responsabilités, suivi d’exécution et communication
- Date d’effet, durée et conditions de résiliation
- Avenant et recours.

Compte tenu des incertitudes liées au réemploi, qui est un domaine d’intervention nouveau pour Decoset, il est proposé que les conventions soient conclues pour une année avec tacite reconduction dans la limite du terme du marché d’exploitation des déchèteries ; mais qu’elles laissent la possibilité d’être résiliées en cas de difficultés d’exécution.

Il est également envisagé de verser aux acteurs du réemploi une rétribution dans le but de contribuer à la prise en charge des frais exposés. Cette répartition est répartie comme suit :

- 120 € par tonne d’objets enlevés en vue de leur réemploi pour les acteurs généralistes (hors matériels et matériaux de construction).

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-36-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024
16 octobre 2024

- 240 € par tonne d'objets enlevés en vue de leur réemploi pour les acteurs spécialisés d'objets peu pondéreux (jouets...).

Les parties en présence (Decoset, SUEZ et chaque acteur du réemploi) devront conclure une convention ayant pour objet de fixer un cadre relatif aux conditions et aux modalités de l'intervention des acteurs du réemploi sur les déchèteries, de fixer les conditions particulières de réception, stockage et d'enlèvement des objets apportés par les usagers et de fixer les droits et obligations réciproques des parties en présence.

Le projet de convention tripartite annexé à la présente est un modèle de la convention qui sera établie pour chaque acteur du réemploi, elle précisera les déchèteries dans lesquelles ce dernier viendra collecter. Le modèle approuvé est figé, il pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant uniquement.

Ce modèle de convention s'applique également, dans la limite de la durée de la convention, pour des déchèteries qui seraient créés postérieurement à l'adoption de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-13,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

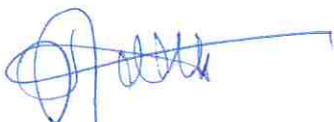
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de convention tel que présenté en annexe,
- AUTORISE le Président à signer les conventions et tous les avenants, actes et documents afférents,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

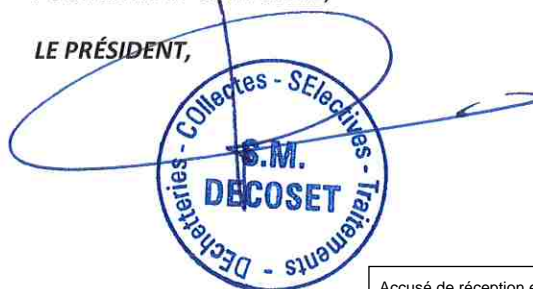
Secrétaire de séance

MME GIBERT



POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-36-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	7	17
Votants	10	7	17
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	20	7	27
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	20	7	27

Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20241016-D2024-36-DE
 Date de télétransmission : 16/10/2024
 Date de réception préfecture : 16/10/2024

MODELE DE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA RÉCUPÉRATION D'OBJETS EN VUE DE LEUR RÉEMPLOI

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1-1 et L541-1-1,

Vu le marché d'exploitation des déchèteries dont l'entreprise SUEZ est l'attributaire du lot n°1 « exploitation des déchèteries au Nord de Toulouse »,

Vu le marché d'exploitation des déchèteries dont l'entreprise SUEZ est l'attributaire du lot n°2 « exploitation des déchèteries à l'Ouest de Toulouse »,

Vu le marché d'exploitation des déchèteries dont l'entreprise SUEZ est l'attributaire du lot n°3 « exploitation des déchèteries au Sud de Toulouse »,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat Mixte Decoset sis 2-4 rue Jean Giono, Immeuble Les Grands Chênes, 31130 Balma, enregistré sous le numéro siret 253 102 636 000 29, représenté par son Président, Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, autorisé aux fins de la présente par la délibération du Comité syndical n° du,

ci-après désigné « le propriétaire »,

D'une part,

L'entreprise SUEZ RV SUD OUEST, exploitant au titre du marché public d'exploitation d'un réseau de déchèteries (lot.....), sise 7 rue François Arago, 31830 Plaisance du Touch, enregistrée sous le numéro siret 701 980 203 005 10, représentée par son/sa, Monsieur/Madame, autorisé aux fins de la présente en vertu d'une délégation de signature en date du et de ses pouvoirs pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers.

ci-après désignée « l'exploitant »,

D'autre part,

Et l'association ou entreprise, sis, enregistrée sous le numéro siret XXX XXX XXX XXX XX, représentée par (Qualité, nom, prénom), autorisé aux fins de la présente par délibération de l'Assemblée Générale OU délégation de signature en date du

ci-après désignée « l'acteur du réemploi »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée de vie des produits manufacturés. A ce titre, elles s'inscrivent dans le cadre des politiques de prévention des déchets.

L'activité de réemploi permet, également, de faire intervenir des structures de l'économie sociale et solidaire qui offrent à des personnes la possibilité de s'équiper à moindre coût et favorisent, par l'activité économique, l'insertion des personnes en difficulté.

Dans le cadre de son action visant à réduire la production de déchets, Decoset s'est fixé comme objectif de développer le réemploi en déchèteries.

Decoset a décidé de prendre en charge le choix des acteurs du réemploi qui seront amenés à récupérer, dans les espaces dédiés à cet effet à l'intérieur de ses déchèteries, les objets devant être réemployés.

La présente convention définit le cadre commun et général à toutes les déchèteries en ce qui concerne les conditions de réemploi d'objets apportés par les usagers. Elle précise également les conditions relatives à la réception, au stockage et à l'enlèvement des objets applicables à la situation particulière des parties en présence.

Article 1 - OBJET

Dans le cadre du réemploi d'objets, la présente convention a pour objet de fixer un cadre relatif aux conditions et aux modalités de l'intervention des acteurs du réemploi sur les déchèteries, de fixer les conditions particulières de réception, stockage et d'enlèvement des objets apportés par les usagers et de fixer les droits et obligations réciproques des parties en présence.

Article 2 - DECHETERIES CONCERNEES PAR LA CONVENTION

Cette convention concerne la/les déchèterie(s) de

Les articles suivants de la présente convention sont valables pour chaque déchèterie désignée ci-dessus.

Le retrait ou l'ajout ultérieur de déchèteries concernées est possible, mais fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 - MISSIONS ET FORMATION DU PERSONNEL DE L'EXPLOITANT

Les missions du personnel de l'exploitant sont listées à l'article 7.3.2 du CCTP du marché d'exploitation des déchèteries. Conformément à l'article 7.2.2 du CCTP, des agents seront dédiés au réemploi en complément des « agents d'exploitation classiques » sur différentes déchèteries.

Le personnel de l'exploitant sera chargé d'accueillir, de diriger et d'informer les usagers sur le devenir des déchets apportés et d'orienter autant que possible les objets en bon état vers le réemploi (en complément des agents dédiés au réemploi).

Il devra faire le maximum pour appliquer l'ensemble des conditions de réception auprès des usagers, de vérification de la qualité des objets par rapport aux consignes de tri des filières réemploi utilisées, du conditionnement et/ou de stockage des objets permettant de garantir une intégrité de ceux-ci en vue d'un réemploi et/ou réutilisation.

Le personnel de l'exploitant s'assure du bon rangement et de la propreté du lieu de dépôt et de stockage des objets pour le réemploi. Il veille à ce que les contenants et les étagères restent bien en place dans le conteneur (qu'ils ne soient pas pris par erreur).

Si tout ou partie des objets mis de côté dans le local sont trop endommagés pour être repris pour réemploi, le personnel de l'exploitant les redirigera vers les contenants des filières de tri présentes sur la déchèterie.

Le personnel de l'exploitant sera formé au réemploi.

Afin de compléter leur formation et de répondre aux spécificités de l'acteur conventionné, une formation, à destination des personnels de l'exploitant, est assurée par le personnel de l'acteur du réemploi. Cette formation a pour objet de préciser la nature des objets amenés par les usagers et acceptés par l'acteur. Le personnel de l'exploitant sera formé au cours du premier mois d'exécution de la convention.

Article 4 - CONDITIONS RELATIVES A LA RECEPTION DES OBJETS

Article 4.1 - Orientation des usagers - Accès aux lieux de réception et/ou de stockage des objets du réemploi

Les usagers sont orientés à l'accueil de(s) la déchèterie(s) vers le lieu de réception et/ou de stockage des objets, par le personnel de l'exploitant chargé de l'accueil.

Toute information relative à la possibilité pour les usagers de la déchèterie d'apporter des objets en vue de leur réemploi sera portée à leur connaissance, par les soins de l'exploitant, à l'entrée de la déchèterie *ou* par l'acteur du réemploi *ou* par tout moyen mis à disposition par Decoset.

Article 4.2 - Admission ou refus des objets

Les usagers sont accueillis à l'entrée de la déchèterie ou dans le lieu de réception et/ou de stockage des objets de réemploi par le personnel de l'exploitant formé au réemploi dans les conditions mentionnées aux dispositions du CCTP du marché d'exploitation des déchèteries dont il est titulaire (article 7.2.2 du CCTP concernant les missions du personnel de l'exploitant).

Le personnel chargé de l'accueil des usagers est, notamment, chargé de déterminer si l'état de l'objet apporté permet d'envisager son réemploi.

Lorsque l'objet peut être réemployé, il est déposé par le personnel de l'exploitant voire l'utilisateur dans la zone dédiée correspondante et dans les conditions de stockage.

Lorsque l'objet ne peut pas être réemployé, l'exploitant est tenu de le rediriger vers les filières de tri présentes sur la déchèterie.

Article 4.3 - Nature des objets admis dans le local du réemploi

Sont limitativement et exclusivement admis dans le local de stockage en vue de leur réemploi, les objets (ou appartenant aux grandes familles d'objets le cas échéant) mentionnés ci-dessous :

- Gros électroménager hors froid
- Petit électroménager
- Gros électroménager froid
- Ecrans
- Jeux et jouets
- Objets roulants
- Articles de sport
- Vaisselle/pot fleur terre
- Livres
- Textile
- Meuble bois
- Ferraille
- Meuble métaux
- Meuble autres
- Bricolage
- Jardin
- Thermique
- Bois
- Tout venant non incinérable
- Tout venant incinérable
- Autre :

Dans le cadre de la présente convention, l'acteur du réemploi XXXX s'engage à récupérer dans le local/conteneur dédié pour réemploi les catégories d'objets suivants :

Liste par catégorie à détailler

Cette liste peut être différente d'une déchèterie à une autre en fonction de l'acteur du réemploi partie à la convention.

Plusieurs acteurs du réemploi conventionnés avec Decoset peuvent être autorisés à venir récupérer des objets relevant de leur champ d'intervention pour réemploi dans le local dédié au réemploi d'une même déchèterie.

Dans tous les cas, le dépôt de produits dangereux est interdit dans les lieux de stockage.

Ces objets sont déposés dans le local ou le conteneur par les agents d'exploitation formés au réemploi, soit directement par les usagers sous la surveillance des agents d'exploitation au niveau du dispositif de dépôt prévu devant le local / conteneur quand ce dernier est fermé et en cas d'absence du personnel d'exploitation formé au réemploi.

Article 5 - MISE A DISPOSITION D'UN LIEU DE RECEPTION ET/OU DE STOCKAGE, DES CONTENANTS ET DISPOSITIFS DE STOCKAGE D'OBJETS POUR REEMPLOI

Decoset met à disposition un local ou espace de stockage destiné à stocker les objets qui peuvent être récupérés, ainsi que des étagères et contenants pour chaque grande famille de produits.

Cette obligation ne concerne par le stockage d'objets volumineux qui restent entreposés au sol.

Un procès-verbal listant le matériel mis à disposition par Decoset est signé entre toutes les parties suite à l'entrée en vigueur de la présente convention.

S'il le souhaite, l'acteur du réemploi peut fournir d'autres contenants et/ou dispositifs de stockage supplémentaires. Les conditions de fourniture et de mise à disposition par l'acteur du réemploi sont indiquées dans le cadre du procès-verbal. Ce dernier peut être mis à jour à la demande expresse d'une des parties.

L'exploitant est tenu de garantir la propreté de ce lieu et d'en assurer l'entretien conformément aux dispositions du CCTP du marché d'exploitation des déchèteries dont il est titulaire.

Il assure également les bonnes conditions de stockage des objets et l'accès aux différentes étagères sans risque de chute pour les usagers ou l'acteur du réemploi.

Article 6 - CONDITIONS RELATIVES A L'ENLEVEMENT DES OBJETS

Il est strictement interdit à l'acteur du réemploi de récupérer directement des déchets abandonnés dans les bennes ou à leur proximité. Tout matériel déposé dans les bennes est considéré comme « jeté » et ne peut plus faire l'objet d'un réemploi.

Seuls les objets préalablement entreposés par les usagers ou agents d'exploitation dans les lieux dédiés au réemploi pourront être enlevés par les acteurs du réemploi en vue de leur réemploi.

L'acteur du réemploi est tenu de procéder à l'enlèvement des produits stockés lors des horaires d'ouverture de la déchèterie :

- Sur la déchèterie de : X fois par semaine, le (jour de la semaine)
- Sur la déchèterie de : X fois par semaine, le (jour de la semaine)
- etc.

En cas de contraintes de l'acteur du réemploi ou de jours fériés, ce dernier devra informer préalablement l'exploitant et Decoset des modifications de sa collecte une semaine avant le jour prévu initialement fixé ci-dessus. La validation sera faite par courriel de la part de Decoset.

En l'absence d'enlèvement des produits stockés, l'exploitant a la faculté, pour des raisons de sécurité, de refuser tout dépôt supplémentaire.

Article 7 - CONDITIONS D'ACCES AUX LOCAUX REEMPLOI DES DECHETERIES ET ENLEVEMENT DES OBJETS POUR REEMPLOI

Article 7.1 - Conditions d'accès et d'enlèvement

Les agents de l'exploitant veilleront à ce que les véhicules entrant sur les déchèteries soient autorisés à entrer sur le site.

A l'arrivée sur la déchèterie, le personnel de l'acteur du réemploi chargé des enlèvements devra se présenter obligatoirement aux agents d'exploitation de la déchèterie. Après validation par les agents de la déchèterie, il pourra alors entrer sur le site et se diriger vers la zone réemploi en respectant les différentes consignes.

Conformément aux exigences relatives à la sécurité du service des déchèteries, le port des EPI (Equipement de Protection Individuelle) est obligatoire pour le personnel de l'acteur de réemploi dans l'enceinte des déchèteries.

Un protocole de sécurité annexé à la présente convention est à signer entre l'exploitant et l'acteur du réemploi conventionné. Il sera transmis à Decoset. Celui-ci sera à renouveler annuellement et le cas échéant, ponctuellement si des modifications devaient y être apportées.

L'acteur du réemploi est en charge d'informer l'ensemble de son personnel du protocole de sécurité. Le personnel de l'acteur du réemploi chargé des enlèvements se rendant sur la déchèterie doit en avoir connaissance et l'avoir signé.

L'enlèvement sera effectué au moyen d'un véhicule de type utilitaire. La marque, le modèle, son numéro d'immatriculation sont fournis à l'exploitant et à Decoset à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Seuls ces véhicules seront autorisés à entrer sur le site. Si l'acteur du réemploi souhaite ensuite utiliser un autre véhicule, il devra en informer préalablement Decoset dans un délai suffisant (minimum 48h) et lui transmettre les caractéristiques de ce nouveau véhicule avec une copie de la carte grise. Ce nouveau véhicule ne sera autorisé à entrer qu'après validation formelle de Decoset.

Le véhicule sera clairement identifié au nom de l'acteur du réemploi (avec dispositif magnétique par exemple).

Le personnel du réemploi devra mettre en place un dispositif de sécurité lors de la collecte afin d'éviter tous risques d'accidents avec les usagers.

Les objets pour réemploi seront chargés dans le véhicule par le personnel de l'acteur du réemploi.

Article 7.2 - Refus d'enlèvement de certains objets

L'acteur du réemploi dispose de la faculté de refuser l'enlèvement d'objets qui, soit ne correspondent pas à ceux définis dans la présente convention, soit sont trop endommagés pour pouvoir faire l'objet d'un réemploi.

Les objets non enlevés sont conservés dans le(s) lieu(x) de stockage et sont redirigés par l'exploitant vers les filières de tri présentes sur la déchèterie.

Article 7.3 - Traçabilité et pesage des objets enlevés

L'acteur du réemploi est tenu de procéder, à chaque enlèvement, au pesage des quantités enlevées par grande famille d'objets.

A cet effet, chaque site est équipé d'un transpalette peseur ou d'un système équivalent permettant de peser les objets enlevés.

Conformément à l'article 8.3 du CCTP du Marché d'exploitation de déchèteries, pour toutes les déchèteries, un contrôle des quantités enlevées est réalisé par le personnel de l'exploitant :

- Pesage via un transpalette peseur ou système équivalent lors de chaque enlèvement et inventaire des quantités par catégorie sur un bordereau de reprise annexé à la présente convention. *
- Suivi des quantités par enlèvement et par acteur du réemploi.
- Transmission à Decoset dans le cadre du processus validé pour la traçabilité

*L'exploitant doit vérifier et contrôler le bon état de fonctionnement du transpalette mis à sa disposition. Il doit en assurer sa maintenance. Il doit s'assurer qu'il est en parfait état de marche, chargé et avec suffisamment de papier pour imprimer les tickets.

Si les pesées ne sont pas réalisées sur le site de la déchèterie à l'aide du transpalette peseur mais au niveau du site de déchargement de la/les acteurs du réemploi conventionnés, une estimation des tonnages collectés doit être réalisée à chaque enlèvement avec le personnel de l'exploitant.

La copie du ticket de la pesée réalisée sur le site de déchargement sera ensuite transmise par l'acteur du réemploi à l'exploitant de la déchèterie et Decoset dans le cadre du processus validé pour la traçabilité (annexé à la présente convention).

Une pesée ou une estimation des tonnages collectés doit donc être réalisée à chaque enlèvement : un bon d'enlèvement est effectué systématiquement à chaque enlèvement (original conservé par le personnel de l'acteur du Réemploi et copies pour les agents d'exploitant et Decoset).

Article 7.4 - Effets de l'enlèvement par l'acteur du réemploi

L'enlèvement des objets par l'acteur du réemploi a pour effet d'en transférer la propriété.

Il reste libre d'en disposer librement tout en respectant l'objectif de réemploi fixé par la présente convention et conformément à ses statuts.

Aucun objet emporté par l'acteur du réemploi ne pourra être ramené, par ses soins ou ceux de ses préposés, dans la déchèterie.

L'association ou entreprise doit prévenir ses membres que les sites sont équipés de systèmes de vidéosurveillance.

Article 8 - RETRIBUTION

Article 8.1 - Rétribution de l'exploitant

L'exploitant n'est pas rémunéré dans le cadre de cette convention.

Article 8.2 - Rétribution de l'acteur du réemploi

Decoset a prévu une rétribution de l'acteur du réemploi sur la base d'un prix unitaire appliqué aux quantités d'objets détournés et orientés vers le réemploi.

Ce prix unitaire est de :

- 120 € par tonne d'objets enlevés en vue de leur réemploi pour les acteurs généralistes (hors matériels et matériaux de construction).
- 240 € par tonne d'objets enlevés en vue de leur réemploi pour les acteurs spécialisés d'objets peu pondéreux (jouets...).

Le paiement interviendra mensuellement sur la base de la transmission de l'état récapitulatif des pesées avec les justificatifs de pesée.

L'acteur du réemploi devra transmettre la facture et les bons de pesées correspondants directement :

- Sur CHORUS PORTAIL PRO

Afin d'assurer la bonne intégration des factures sur la plateforme CHORUS PORTAIL PRO, le Syndicat Mixte Decoset a procédé à sa propre inscription sur le portail :

- Le numéro SIRET du Syndicat à mentionner lors du dépôt d'une facture sur cette plateforme est le suivant : 253 102 636 00029.
- Il n'y a pas de références de commande ni de code service à renseigner.

Lors de la première demande de paiement, l'acteur du réemploi adressera, à Decoset, par voie postale ou dématérialisée le relevé d'identité bancaire du compte à créditer.

Article 9 - RESPONSABILITES

L'acteur du réemploi s'engage à souscrire et à faire souscrire à ses préposés une assurance couvrant toutes responsabilités et tous dommages pouvant être causés lors de leur intervention, à des tiers ou au personnel de l'exploitant.

L'acteur du réemploi devra fournir, dès la signature de la présente convention, les documents suivants :

- Une attestation certifiant qu'il est en règle avec l'emploi des salariés étrangers
- Une attestation de vigilance de moins de 6 mois émanant de l'URSSAF dont il dépend

La responsabilité de l'exploitant ne saurait être engagée en cas de dommages subis par les personnels de l'acteur du réemploi lors de l'enlèvement des objets stockés.

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date la plus tardive de signature des parties en présence. Elle est conclue pour 1 année, avec tacite reconduction annuelle, dans la limite du terme du marché d'exploitation des déchèteries en vigueur au moment de la signature de la présente convention sauf décision expresse de non-reconduction par l'une des parties.

Article 11 - SUIVI D'EXECUTION

Des contrôles réguliers seront réalisés sur l'ensemble des déchèteries par un agent de Decoset dédié au contrôle de la bonne exécution du marché d'exploitation. Dans ce cadre, Decoset a prévu des réunions d'exploitation mensuelles avec le titulaire du marché exploitation ainsi qu'une réunion annuelle. L'analyse du fonctionnement du service réemploi mis en œuvre avec les acteurs du réemploi conventionnés fera l'objet d'un point spécifique de ces réunions.

Pour l'acteur du réemploi, un état des lieux de son site de réemploi (filères) sera réalisé annuellement en présence d'un représentant de Decoset lors du premier mois suivant la date d'anniversaire de la présente convention.

Un point régulier sera réalisé à une fréquence minimale d'1 fois par an.

Les parties conviennent de se réunir chaque fois que nécessaire, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin de faire le point sur les résultats obtenus, les tonnages enlevés et les éventuels problèmes rencontrés dans l'exécution de la présente convention.

Chaque partie s'oblige à mettre en œuvre les actions correctives qui s'avèreraient nécessaires pour aboutir aux objectifs de tonnage d'objets réemployés, à savoir un minimum de 40% est à atteindre pour chacune des déchèteries, conformément à l'article 20 du CCAP du marché d'exploitation de déchèteries et le détail par lot et par déchèterie de l'annexe 21 du CCTP.

Article 12 - COMMUNICATION

Dans toutes communications institutionnelles, l'acteur du réemploi et l'exploitant s'engagent à informer de l'origine et des conditions du stockage des objets réemployés et de la volonté du syndicat mixte Decoset de mettre en œuvre une politique de réduction des déchets.

Ils s'engagent à mentionner Decoset comme partenaire dans tous les supports de communication (autocollants, affiches, site internet, réseaux sociaux, bulletin...) en apposant sur chaque support produit le logo de Decoset.

Article 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations conventionnelles, la convention pourra être résiliée par les autres parties en présence, sans préjudice de tout autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

Article 14 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les mêmes parties en présence.

Article 15 - RECOURS

Tout litige né à l'occasion de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de conciliation entre les parties en présence.

A défaut d'accord entre les parties, chacune d'entre elles pourra porter le différend devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en trois exemplaires originaux.

A le

Pour le Syndicat Mixte Decoset

Pour l'exploitant SUEZ RV SUD OUEST

Son Président,

Son/Sa

Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES

Monsieur/Madame

Pour l'association/entreprise XXX
XXX



Plan de prévention

Etabli en application des articles R.4512-6 à 12 du code du travail

Important : toute modification des conditions de travail doit faire l'objet d'une mise à jour du plan de prévention ou d'un avenant

Date	Référence
------	-----------

Entreprise utilisatrice			
Raison sociale	DECOSSET		
Libellé structure			
Adresse	2, 4, RUE JEAN GIONO		
Code postal	31130	Ville	BALMA
Téléphone		Fax	
Responsable légal			
Nom, qualifications, coordonnées de la personne en charge du plan de prévention			

Désignation de l'intervention			
Adresse du site			
Horaires d'ouverture			
Conditions d'accès			
Lieu de l'intervention (Zone, secteur, bâtiment...)			
Nature des opérations			
Fréquence	<input type="checkbox"/> Interventions annuelles et répétitives <input type="checkbox"/> Interventions annuelles mais non répétitives <input checked="" type="checkbox"/> Intervention ponctuelle		
Date de début		Date de fin	Durée totale

Entreprise Extérieure (EE) n° :			
Raison sociale		SIRET	
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone		Fax	
Responsable légal			
Nom, qualifications, coordonnées de la personne en charge du plan de prévention			
Nature des travaux			

Sous-traitant 1:			
Raison sociale		SIRET	
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone		Fax	

Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20241016-D2024-35-DE
 Date de télétransmission : 16/10/2024
 Date de réception préfecture : 16/10/2024



Responsable légal	
Nom, qualifications, coordonnées de la personne en charge du plan de prévention	
Nature des travaux	

Dupliquer cette page autant de fois que nécessaire selon le nombre d'entreprises intervenantes.

Inspection commune préalable

L'inspection commune se déroule à l'initiative de l'employeur de l'EU

Au cours de l'inspection commune, les actions suivantes doivent être entreprises :	Date de réalisation
- Délimitation du secteur d'intervention des entreprises extérieures (EE) :	
- Matérialisation des zones du secteur pouvant présenter des dangers	
- Indication des voies de circulation pouvant être empruntées par le personnel, véhicules et engins des EE	

Date de l'inspection commune	Liste des entreprises présentes

Installations mises à disposition	<input type="checkbox"/> Réfectoire <input type="checkbox"/> Sanitaires <input type="checkbox"/> Autres : <input type="checkbox"/> Salle de détente <input type="checkbox"/> Vestiaires
Energies mises à disposition	<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Electricité <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Autres
Matériel mis à disposition	
Représentant EU Nom - fonction	
Repr. EE n° Nom - fonction	
Repr. ST n° Nom - fonction	

Identification des Risques

exposition aux rayonnements ionisants ou à l'amiante ou au plomb ou à des substances et préparations dangereuses	<input type="checkbox"/>	risque lié à des travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 85dB ou à une pression acoustique de crête supérieure à 135 dB	<input type="checkbox"/>
risque biologique	<input type="checkbox"/>	risque électrique	<input type="checkbox"/>
risque de chute de hauteur	<input checked="" type="checkbox"/>	risque de noyade	<input type="checkbox"/>

Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20241016-D2024-35-DE
 Date de télétransmission : 16/10/2024
 Date de réception préfecture : 16/10/2024



risque lié aux travaux en milieu hyperbare	<input type="checkbox"/>	risque lié à la circulation interne de véhicule	<input checked="" type="checkbox"/>
risque lié à des travaux comportant le recours à des appareils de levage, installés au-dessus d'une zone de travail ou de circulation	<input checked="" type="checkbox"/>	risque lié à des travaux d'installation ou de maintenance sur les équipements de travail	<input checked="" type="checkbox"/>
risque lié à des travaux de maintenance sur des installations à très haute ou très basse température	<input type="checkbox"/>	risque lié à des travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds	<input checked="" type="checkbox"/>
risque d'ensevelissement	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Mesures préventives				
Détail du risque identifié	Nature et localisation	Mesures de protection et de salubrité prises ou à prendre	Mises en œuvre par	
			EU	EE
Circulation des engins et des hommes	Zone de travail	Balissage de la zone de travail		X
Risques liés à la nature des travaux	Zone de travail	Respect des règles de prévention internes		X

Equipements de Protection Individuelle							
							Autres :
Obligatoire sur tout le site ¹	X	X	X	X	X	X	

¹ : cochez la case. Pour des EPI spécifiques liés à des tâches particulières comportant des risques (protections respiratoires, harnais, etc.), se reporter à l'analyse des risques en annexe.

Poste de travail à Surveillance Individuelle Renforcée (dont travailleur isolé)		
Opérations concernées	Nombre de personnes	Dispositions spéciales

Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20241016-D2024-35-DE
 Date de télétransmission : 16/10/2024
 Date de réception préfecture : 16/10/2024



Consignes générales					
	Se présenter systématiquement à l'accueil et se conformer aux consignes données		Porter en toutes circonstances les EPI obligatoires		Respecter l'interdiction de fumer et vapoter sur le site
	Respecter le code de la route et le plan de circulation.		Laisser la priorité aux engins et piétons sur le site. Arrêt sur voie de circulation = warning		

Consignes générales en cas d'accident ou d'incident ¹		
Accident de personne	Accident environnemental	Incendie ou explosion
<ul style="list-style-type: none"> Protéger la victime sans vous exposer au danger Contacteur un secouriste (liste à l'affichage) Faire alerter ou alerter les secours (18, 17 , 15) Secourir la victime si vous êtes formé 	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir le responsable du site Stopper l'émission à la source Limiter la propagation autant que possible 	<ul style="list-style-type: none"> Faire évacuer la zone Faire alerter ou alerter les secours Couper les énergies (électricité, gaz...) En cas de départ de feu, maîtriser le sinistre avec les équipements disponibles si vous êtes formé

Numéros d'urgence spécifiques	
n° site à contacter	n° événement grave

Consignes pour la préservation de l'Environnement et la maîtrise de l'énergie	
Ce site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Intervention concernant un Aspect Environnemental Significatif :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> Respectez la propreté et le rangement Prévenez les écoulements en plaçant les contenants sur rétention En cas de pollution, prévenez le responsable du site et utilisez un moyen de récupération adapté (ex : absorbant...) 	
Intervention sur un Usage Energétique Significatif :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> Surveillez vos consommations d'énergie, Eteignez la lumière en sortant d'une pièce, arrêtez tout appareil après utilisation 	

Validation du plan de prévention				
Nom des entreprises EU et EE	Nom du signataire	Qualité du signataire	Signature	Date de signature

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-35-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024



Protocole de sécurité

Etabli en application des articles R.4515-1 à 11 du code du travail

Important : toute modification des conditions de travail doit faire l'objet d'une mise à jour du protocole ou d'un avenant

Date	Référence
------	-----------

Entreprise d'accueil

Raison sociale	
Libellé structure	
Adresse	
Code postal	Ville
Téléphone	Fax
Responsable	Téléphone responsable

Entreprise de transport

Raison sociale	SIRET
Adresse	
Code postal	Ville
Téléphone	Fax
Responsable	Téléphone responsable
Nature de l'intervention	N° récépissé transport









Sous-traitant

Raison sociale	SIRET
Adresse	
Code postal	Ville
Téléphone	Fax
Responsable	Téléphone responsable
Nature de l'intervention	N° récépissé transport

Désignation de l'opération

Adresse du site		
Horaires d'ouverture		
Modalités d'accès et stationnement		
Lieu de l'opération (zone, bâtiment...)		
Nature de la marchandise	ADR	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nature des opérations	<input type="checkbox"/> Chargement <input type="checkbox"/> Déchargement	Fréquence <input type="checkbox"/> Ponctuel <input type="checkbox"/> Répétitif

Conditionnement

- | | | | |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/>  Palettes, caisses | <input type="checkbox"/>  Colis, fût, bidon | <input type="checkbox"/>  Benne | <input type="checkbox"/>  Conteneur, bac |
| <input type="checkbox"/>  Compacteur | <input type="checkbox"/>  Vrac | <input type="checkbox"/>  Big-bag | <input type="checkbox"/>  Autre : |
















Symbole de danger des produits chimiques (classement SGH)

- | | | | | |
|--|--|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/>  Explosif | <input type="checkbox"/>  Comburant | <input type="checkbox"/>  Inflammable | <input type="checkbox"/>  Irritant | <input type="checkbox"/>  Toxique |
| <input type="checkbox"/>  CMR | <input type="checkbox"/>  Corrosif | <input type="checkbox"/>  Gaz sous pression | <input type="checkbox"/>  Écotoxique | <input type="checkbox"/>  Non classé |

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-35-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

! LES DECHETS NON AUTORISES SONT IDENTIFIES SUR UN DOCUMENT ANNEXE !







Type de véhicule

- | | | | | |
|--|---|---|---|--|
| 
<input type="checkbox"/> Camion remorque | 
<input type="checkbox"/> Ensemble articulé plateau | 
<input type="checkbox"/> Semi-citerne | 
<input type="checkbox"/> Ensemble articulé carrossé | 
<input type="checkbox"/> Ensemble articulé bâché |
| 
<input type="checkbox"/> Porteur carrossé > 3,5 t | 
<input type="checkbox"/> Porteur bâché > 3,5 t | 
<input type="checkbox"/> Porteur citerne > 3,5 t | 
<input type="checkbox"/> Véhicule multi-bennes | 
<input type="checkbox"/> Benne tasseuse |
| 
<input type="checkbox"/> Véhicule Ampliroll | 
<input type="checkbox"/> Utilitaire ouvert | 
<input type="checkbox"/> VL / Utilitaire fermé | 
<input type="checkbox"/> Camion Fond Mouvant Articulé | 
<input type="checkbox"/> Mini-benne sous condition de vidage (p3) |

Matériel de manutention

- | | |
|--|---|
| 
<input type="checkbox"/> Chariot à fourche avec cariste | 
<input type="checkbox"/> Gerbeur électrique |
| 
<input type="checkbox"/> Chariot à fourche sans cariste | 
<input type="checkbox"/> Gerbeur manuel |
| 
<input type="checkbox"/> Pont roulant avec pontier | 
<input type="checkbox"/> Quai |
| 
<input type="checkbox"/> Pont roulant sans pontier | 
<input type="checkbox"/> Tire-palette |
| 
<input checked="" type="checkbox"/> Palan électrique | 
<input checked="" type="checkbox"/> Autre |
| 
<input type="checkbox"/> Palan manuel | |

Equipement du véhicule










- | | |
|--|---|
| 
<input type="checkbox"/> Bras hydraulique | 
<input type="checkbox"/> Caisson |
| 
<input type="checkbox"/> Fond mouvant | 
<input type="checkbox"/> Grue |
| 
<input type="checkbox"/> Benne basculante | 
<input type="checkbox"/> Autre |

La mise à disposition, à titre exceptionnel, de matériels, d'engins ou d'équipements par SUEZ fait l'objet d'un contrat dédié entre les parties. D'autre part, par principe, les collaborateurs SUEZ ne participent pas à l'intervention des Entreprises Extérieures, sauf exception et sur autorisation formelle du responsable de ce personnel.

Equipements de Protection Individuelle								
								
Obligatoire sur tout le site ¹								


¹ : cochez la case. Pour des EPI spécifiques liés à des tâches particulières comportant des risques (protections respiratoires, harnais, etc.), se reporter à l'analyse des risques.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-35-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Consignes générales					
	Se présenter systématiquement à l'accueil et se conformer aux consignes données		Porter en toutes circonstances les EPI obligatoires		Je respecte les Règles Qui Sauvent (cf. ci-dessous)
	Respecter le code de la route, la limitation de vitesse et le plan de circulation. Stationnement en marche arrière obligatoire (VL)		Laisser la priorité aux engins et piétons. Je circule sur site = feux de croisement allumés . Arrêt sur voie de circulation = feux de détresse		Respecter les consignes Zones à Accès Restreint (ZAR)
	Respecter l' interdiction de fumer et vapoter sur le site (hors zone signalée) et dans les véhicules		Ne pas circuler avec le bras déplié ou la benne levée. Vidage à quai interdit pour les mini-bennes de PTAC > 3,5 t non munies de stabilisateurs - absence de personnel en cabine lors du vidage		Respecter l' interdiction de fouiller dans les déchets

Consignes générales en cas d'accident ou d'incident ¹		
Accident de personne	Accident environnemental	Incendie ou explosion
<ul style="list-style-type: none"> Protéger la victime sans vous exposer au danger Contacteur un secouriste (liste à l'affichage) Faire alerter ou appeler les secours Secourir la victime si vous êtes formé 	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir le responsable du site Stopper l'émission à la source Limiter la propagation autant que possible 	<ul style="list-style-type: none"> Faire évacuer la zone Faire alerter ou appeler les secours Couper les énergies (électricité, gaz...) En cas de départ de feu, maîtriser le sinistre avec les équipements disponibles si vous êtes formé
Moyens de secours		

1 : Se reporter également aux consignes spécifiques ou fiches réflexes à joindre en annexe.

Numéros d'urgence	
n° site à contacter	<p>NUMEROS D'URGENCE :</p>  <p>Pompiers : 18</p> <p>Police : 17</p> <p>SAMU : 15</p>

Consignes pour la préservation de l'Environnement et la maîtrise de l'énergie	
Ce site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Intervention concernant un Aspect Environnemental Significatif :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> Respectez la propreté et le rangement Prévenez les écoulements en plaçant les contenants sur rétention En cas de pollution, prévenez le responsable du site et utilisez un moyen de récupération adapté (ex : absorbant...) 	
Ce site est engagé dans une démarche d'économie d'énergie :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Intervention sur un Usage Energétique Significatif :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> Surveillez vos consommations d'énergie, Eteignez la lumière en sortant d'une pièce, arrêtez tout appareil après utilisation Alertez le personnel du site en cas de dysfonctionnement 	
Ce site est certifié ou engagé dans une démarche de certification :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, précisez les normes correspondantes :	
Analyse de risques	
(Note : pour une analyse approfondie, utiliser l'annexe spécifique)	
Phases / tâches	Risques
Mesures de prévention	

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-35-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

			EA	ET	ST
			<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
Schéma du mode opératoire					

Gestion des documents	
Liste des documents à joindre obligatoirement	Plan de circulation et consignes ZAR Consignes générales de sécurité applicables sur le site Consignes de chargement / déchargement de déchets Modes opératoires (à défaut, à détailler dans le protocole) Feuille de prise de connaissance consignes signée des intervenants
Liste des documents à joindre si applicables	<input type="checkbox"/> Analyse des risques spécifique <input type="checkbox"/> Liste des déchets interdits <input type="checkbox"/> Attestations de formation / habilitations <input type="checkbox"/> Fiches d'aptitude médicale <input type="checkbox"/> Déclarations de détachement <input type="checkbox"/> Certificats CE des équipements <input type="checkbox"/> Rapport du dernier contrôle périodique avec absence d'observations <input type="checkbox"/> Contrat de mise à disposition de matériel / engins / équipements <input type="checkbox"/> Consignes d'urgence spécifiques / fiches réflexes <input type="checkbox"/> Fiches de Données Sécurité des produits <input type="checkbox"/> Documents de transport <input type="checkbox"/> Consignes de sécurité ADR <input type="checkbox"/> Permis de travail (préciser type) : <input type="checkbox"/> Autres documents :

Signature des parties			
	Nom du responsable	Date	Visa
Entreprise d'accueil			
Entreprise de transport			
Sous-traitant			

Par la signature du protocole de sécurité, les représentants des Entreprises d'Accueil et de Transport certifient avoir transmis, fait connaître et comprendre à l'ensemble de leurs salariés concernés par l'opération, l'intégralité des informations qu'il contient. Chaque entreprise s'engage à respecter et appliquer les mesures décidées. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner la suspension de l'intervention et leur réévaluation. Un exemplaire du plan de prévention doit être présent sur le lieu de l'intervention ou à proximité immédiate.

Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20241016-D2024-35-DE
 Date de télétransmission : 16/10/2024
 Date de réception préfecture : 16/10/2024

LES RÈGLES QUI SAUVENT

OBJECTIF ZÉRO ACCIDENT GRAVE ET MORTEL



1

Je reste à l'écart des zones de levage, des zones de chute potentielle d'objets ou de charges.



2

Je reste en dehors de la trajectoire des véhicules, engins et équipements en mouvement.



3

Je m'assure que je suis toujours protégé contre les risques de chute de hauteur.



4

Je n'entre dans une tranchée que si elle dispose de mesures appropriées contre l'ensevelissement.



5

En présence d'une atmosphère potentiellement dangereuse, je contrôle la zone avant d'entrer et je la surveille tout au long de mon activité.



6

J'effectue des travaux par point chaud uniquement si le risque d'incendie ou d'explosion est maîtrisé.



7

Je m'assure que les énergies (électriques, mécaniques, hydrauliques, thermiques, chimiques, pneumatiques) sont consignées et contrôlées de manière sûre avant et pendant les opérations.



8

Lorsque je conduis ou utilise des équipements, j'évite les appels téléphoniques et je ne manipule pas les appareils connectés.



9

Je ne travaille jamais sous l'influence d'alcool, de drogues ou de médicaments.



10

J'avertis et je vérifie les angles morts potentiels avant de manœuvrer mon véhicule.



JE STOPPE L'ACTIVITÉ SI ELLE ME SEMBLE DANGEREUSE.

suez

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-35-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Extrait du registre des délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 16 octobre 2024

Publié le 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Etaient excusés : M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Secrétaire de séance : MME GIBERT

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-37-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

D2024-37 – Acquisition de la parcelle du 22 rue Garipuy à Toulouse en vue de la création d'un éco-point de proximité : approbation et autorisation de signature

Dans le cadre de son schéma stratégique et du déploiement des filières de valorisation, Decoset a pour ambition de compléter son maillage territorial et de moderniser ses installations existantes avec le double objectif de :

- Collecter en zone urbaine dense des petits flux habituellement collectés en déchèteries (Eco point de Quartier)
- Agrandir le maillage existant de déchèteries et améliorer des installations vieillissantes.

Pour assurer la réalisation de ces différents équipements, Decoset doit pourvoir aux besoins qui en découlent en termes de réserves foncières.

Une emprise foncière a ainsi été identifiée sur la commune de Toulouse, rue Garipuy, pour l'implantation d'un éco-point de quartier.

Les premières informations de bornage ont amené le service des domaines à estimé la parcelle 806 AD 135 de 73m², classée zone urbanisée, située au 22 rue Garipuy 31500 Toulouse à un prix de 140 000€ (prix de 2000/m² en zone urbanisée), assortie d'une marge d'appréciation de 20% pour tenir compte de l'aléa des travaux. Après échanges avec le vendeur, un accord a été trouvé pour que Decoset se porte acquéreur du bien au montant de 154 000€.

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir le bien objet de la présente délibération au prix de 154 000€.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset,

Vu l'avis des domaines en date du 05 avril 2024 ;

Vu le courrier portant offre d'achat de Decoset en date du 10 juillet 2024 ;

Vu les courriers de réponse portant acceptation de l'offre de la part des vendeurs en date des 05 et 07 août 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

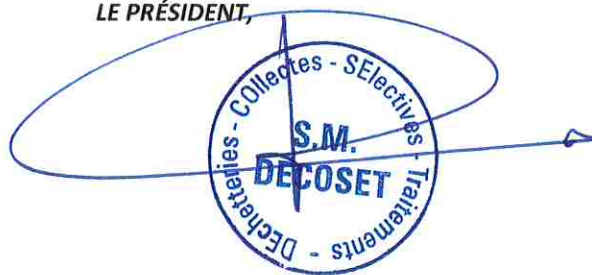
- APPROUVE l'acquisition du bien mentionné au vu de l'avis des domaines,
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération,

- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

MME GIBERT

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	7	17
Votants	10	7	17
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	20	7	27
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	20	7	27



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241016-D2024-37-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024